



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 juillet 2020

Délibération N° 2020/165

Plan de surveillance allergène

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du Plan Santé Environnemental, la FREDON Corse a reçu un avis favorable pour travailler sur un plan de surveillance allergène. Ce projet a pour but d'améliorer les connaissances du public et des collectivités sur le niveau d'exposition des écoles aux nuisances allergènes et toxiques aussi bien végétales qu'animales.

Le but principal de cette action est l'acquisition de données et la mise en place, pour les communes, d'une surveillance du niveau d'exposition des écoles aux nuisances allergènes/toxiques végétales et animales.

La FREDON Corse s'engage à réaliser les travaux suivants sur la période de juin à novembre 2020 :

- Création d'une affiche pour la reconnaissance des insectes urticants pour chaque école afin de sensibiliser aussi bien le jeune public, que le corps enseignant et les parents d'élèves,
- Création d'une fiche de reconnaissance des espèces toxiques présentes dans les 200m autour de l'école pour le personnel de l'établissement afin qu'ils puissent intervenir rapidement en cas d'intoxication et/ou de plante toxique apparaissant dans l'enceinte de l'école,
- Cartographie des espèces végétales entraînant des nuisances allergènes, de toxicité et/ou pouvant abriter des insectes urticants dans les 200m autour de chaque école de la commune, afin de dresser un état des lieux de la situation,
- Rendu cartographique avec un gradient de couleur selon le niveau de risque allergène et recommandations sur les espèces végétales à éviter dans les lieux publics.

Dans un premier temps, l'étude portera sur 5 écoles de la Ville :

- Ecole Pietralba Maternelle,
- Ecole Pietralba Primaire,
- Ecole Salines 6,
- Ecole Fazi,
- Ecole Mezzavia.

La Ville d'Ajaccio étant le pilote pour la mise en œuvre du « Plan de surveillance allergène », elle participera au cofinancement du projet à hauteur de 4864 Euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à l'action

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Décide

D'émettre un avis favorable à l'action
D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent **MARCANGELI**

